

Procès-Verbal

Le lundi 19 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de André CASTERAS.

Secrétaire de la séance : Joël HERNANDO

Présents : André CASTERAS, Joël HERNANDO, Thierry SAINT-MARTIN, Hervé CASTERAS, Béatrice CALVET, Patrick DEJEAN

Représentés :

Absents et excusés : Fernand DUPONT

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2025
- DM n°2 sur budget 2025
- Incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles section A n°1099, 1100, 1105 et 1106
- Projet de charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées,
- Créance irrécouvrable - Admission en non-valeur,
- Prêt relais, travaux de l'église,
- Révision des loyers,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2025

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2025, envoyé le 13 janvier 2026. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

DM 2025-002 - ANNULE ET REMPLACE (N° DE _2026_001_BIS)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	500,00
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments	0,00	-500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

CASTERAS André, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

DEPOT DE PIECES - BIENS SANS MAITRE (N° DE 2026_002_BIS)

Vu L'article 713 du Code Civil

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1123-1

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,

Vu Les arrêtés municipaux en date des 13 mai 2025 et du 20.11.2025, déposés et reçus par la Sous-Préfecture de la Haute- Garonne à SAINT-GAUDENS les 13 mai 2025 et 18.12.2025,

CONSIDERANT que l'immeuble situé à ROUEDE, cadastré Section A numéros 1099 – 1100 – 1101 – 1105 – 1106, n'a pas de propriétaire connu qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pendant le délai de 6 mois qui a couru à compter de l'arrêté municipal du 13 mai 2025 ;

CONSIDERANT que ce bien a été déclaré sans maître et que la Commune de ROUEDE peut prétendre à son incorporation dans son domaine privé,

CONSIDERANT que les biens ont une valeur estimée à vingt-cinq mille euros.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer toutes les pièces au Service de Publicité Foncière afin que cette parcelle apparaisse sur le compte de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 6 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- **D'ACCEPTER** l'incorporation des dits biens étant estimés à 25 000,00 euros
- **DE PROCEDER** au dépôt des pièces nécessaires à l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des parcelles cadastrées Section A numéros 1099 – 1100 – 1101 – 1105 – 1106, dépôt qui sera publié auprès du Service de la Publicité Foncière de MURET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- **DE SOLLICITER** de la Préfecture de TOULOUSE le visa et l'enregistrement de ces documents.

Délibération : adoptée

CRÉANCE ÉTEINTE - ADMISSION EN NON VALEUR (N° DE 2026_003)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2016 et figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 5 424,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal avec 6 votes POUR, 0 vote CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- **D'ÉTEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

REVISION DU LOYER COMMUNAL 2026 (N° DE_2026_005)

Monsieur le Maire a constaté une forte augmentation des indices IRL, qui impacte fortement le montant des loyers depuis 2022.

Aussi, il est proposé, pour être juste, de geler l'augmentation des loyers pour l'année 2026 pour le logement communal au-dessus de la Mairie actuellement occupé par Monsieur ASSET Simon.

OUI CET EXPOSÉ et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent

Le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** le gel de l'augmentation du loyer pour le locataire du logement au-dessus de la mairie, occupé par Monsieur ASSET Simon.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ce gel de l'augmentation pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES, DES STATUTS ANNEXÉS ET DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC (N° DE_2026_006) - REPORTÉE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Le Conseil Municipal, en présence de **conseillers municipaux**

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un

important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion ou non de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire - le Conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur cette délibération. Le conseil municipal indique que la période en vue des élections municipales n'est pas propice à prendre une telle décision.

Délibération : reportée

DEMANDE DE PRET (N° DE_2026_004)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de prêt relais qu'il a reçu de la Caisse d'Épargne destiné à financer les travaux de rénovation de l'église.

- Montant: 40 000,00€
- Taux fixe: 3.00 %
- Durée: 24 mois
- Frais de dossier: 250.00€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de prêt relais de la Caisse d'Épargne aux conditions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce prêt.

Délibération : adoptée

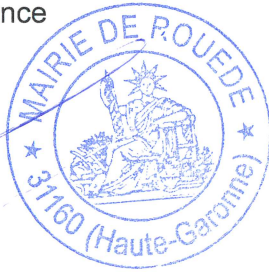
QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que la commune a bénéficié de 1 411,50 € d'amendes de police concernant les travaux de signalisation.

- Monsieur le Maire indique que les travaux sur la Route des Gatx et l'impasse du Galin pour le renforcement du réseau ont débuté.

Fin de séance à 20h15

André CASTERAS
Président de séance



Joël HERNANDO
Secrétaire de séance

